



4. Le Canada devrait jouer un rôle principal dans la mise en œuvre d'initiatives qui appuient et soutiennent les peuples autochtones, tant au niveau communautaire qu'au plan international (par exemple, : le Forum de l'ONU pour les peuples autochtones). Le Canada devrait promouvoir la Convention sur la biodiversité, établie à la conférence de Madrid 1998, en prêtant attention à l'article 8(j) qui encadre l'étude des questions relatives aux peuples autochtones.
5. Le Canada devrait bâtir une capacité d'élaboration de la politique en créant et en soutenant une masse critique de peuples autochtones et d'experts pour fournir les compétences, les connaissances et les options nécessaires à l'élaboration du développement des politiques.
6. Le Canada devrait inclure les éléments suivants dans un «code de conduite» à l'égard des peuples autochtones :
 - (a) la promotion et une connaissance accrue des peuples autochtones, notamment des ressources éducatives qui transmettent des points de vue, des usages et des modes de vie culturels ;
 - (b) l'équité et la justice dans un contexte culturel, pour permettre la diversité et préserver la culture des peuples autochtones dans le cadre de la «mondialisation» ;
 - (c) la «voix au chapitre» offerte aux peuples autochtones pour qu'ils puissent s'adresser en leur propre nom aux gens d'affaires.
7. Le Canada devrait développer une politique ou une série d'initiatives qui s'adressent en particulier aux jeunes autochtones.



«En ce qui a trait aux codes de conduite élaborés par des entreprises, il se peut que leurs directeurs soient bien placés pour constater la nécessité d'établir des règles, par exemple pour corriger la mauvaise situation des travailleurs ou lutter contre la dégradation de l'environnement, ainsi que pour prendre des mesures efficaces. Mais même là, il faut se demander s'il est toujours suffisant de laisser ces décisions à des gens qui pourraient être bien intentionnés, mais qui ne sont pas élus.